
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 23 juin 2016 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX LES BAINS	T Dominique DORD	Pouvoir de Françoise CARON
2 AIX LES BAINS	T Marina FERRARI	
3 AIX LES BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Corinne CASANOVA
4 AIX LES BAINS	T Marie-Pierre MONTORO	
5 AIX LES BAINS	T Michel FRUGIER	
6 AIX LES BAINS	T Joaquim TORRES	Pouvoir de Jean-Jacques MOLLIE
7 AIX LES BAINS	T Christiane MOLLAR	
8 AIX LES BAINS	T Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX
9 AIX LES BAINS	T Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
10 AIX LES BAINS	T Corinne CASANOVA	Arrivée après la 44 ^{ème} délibération
11 AIX LES BAINS	T Thibaut GUIGUE	
12 AIX LES BAINS	T Nicolas VAIRYO	
13 AIX LES BAINS	T Véronique DRAPEAU	
14 AIX LES BAINS	T Serge GATHIER	
15 AIX LES BAINS	T André GIMENEZ	
16 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nicole FALCETTA
17 LE BOURGET DU LAC	T Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
18 LE BOURGET DU LAC	T Philippe LANÇON	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
20 BRISON SAINT INNOCENT	T Florence DUNOYER	
21 DRUMETTAZ CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Gilles LAURENT
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX SPEYSER	
23 GRESY-SUR-AIX	T Colette GILLET	Pouvoir de Robert CLERC
24 GRESY-SUR-AIX	T Didier FRANCOIS	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
25 MERY	T Eudes BOUVIER	
26 MERY	T Nathalie FONTAINE	
27 LE MONTCEL	T Jean-Christophe EICHENLAUB	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
28 MOUXY	T Gabrielle KOEHREN	
29 MOUXY	T Nicolas MARC	
30 ONTEX	S Nadine BELAOUS	
31 PUGNY-CHATENOD	T Jean-Guy MASSONNAT	
32 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
33 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 15 ^{ème} délibération
34 TRESSERVE	T Eric COURSON	Départ après la 42 ^{ème} délibération
35 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
36 VIVIERS DU LAC	T Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
37 VOGLANS	T Yves MERCIER	
38 VOGLANS	T Martine BERNON	

16 communes présentes

Absents excusés :

AIX LES BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
AIX LES BAINS	Aurore MARGAILLAN
AIX LES BAINS	Jean-Marc VIAL
AIX LES BAINS	Pascal PELLER
AIX LES BAINS	Jean-Jacques MOLLIE
AIX LES BAINS	Nathalie MURGUET
LE BOURGET DU LAC	Françoise CARON
LE BOURGET DU LAC	Pierre HOCHARD
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Gilles LAURENT

GRESY SUR AIX
GRESY SUR AIX
ONTEX
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC

Robert CLERC
Elisabeth ASSIER
Jacques CURTILLET
Jean-Claude LOISEAU
Martine SCAPOLAN

Autres présents non votants :

Michel GOUDOUNEIX	Directeur Général des Services
Frédéric GIMOND	Directeur Général Adjoint
Françoise GRAVIER	Directrice Pôle Ressources
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique
Eline QUAY THEVENON	Assistante Direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 juin 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 421 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 37 présents (36 titulaires et 1 suppléant), et 49 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

URBANISME

Commune de Grésy-sur-Aix - Lieudit « route des Bauges » Projet Urbain Partenarial (PUP) – Avenant 1

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 5 février 2015, le conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial (PUP) à Grésy-sur-Aix sur le secteur « route des Bauges » et d'autoriser la signature d'une convention avec l'acquéreur, la société Sasu Vagonay, représentée par Monsieur Alexandre GONAY et Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

Cette convention de PUP a été signée le 16 février 2015. Le permis de construire obtenu par la société Sasu Vagonay ayant été transféré à la SCI du Buis désormais propriétaire du terrain, il convient de faire un avenant à la convention, conformément à son article 10, afin de modifier le bénéficiaire de cette convention de PUP. Ainsi la société Sasu Vagonay figurant en entête de la convention et aux articles 1, 2, 3, 5, et 9 sera remplacée par la SCI du Buis. Les autres dispositions et articles demeurent inchangés.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant 1 à la convention de PUP « route des Bauges ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme, et L 422-1,
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 5 février 2015 autorisant la signature de la convention de PUP « Route des Bauges »
- VU** la convention de PUP « Route des Bauges » signée le 16 février 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial lieudit « route des Bauges » à Grésy-sur-Aix, pour remplacer le nom de la Société Sasu Vagonay par la SCI du Buis

Aix-les-Bains, le 23 juin 2016

Le Président
Dominique DORD

- élégués en exercice : 58
- Présents : 36
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0





COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Secteur « route des Bauges » - commune de Grésy-sur-Aix
Convention de projet urbain partenarial (PUP)

AVENANT N°1

Préambule

Cette convention de PUP « route des Bauges » a été signée le 16 février 2015. Le permis de construire obtenu par la société Sasu Vagonay ayant été transféré à la SCI du Buis désormais propriétaire du terrain, il convient de faire un avenant n°1 à la convention, conformément à son article 10, afin de modifier le bénéficiaire de cette convention de PUP.

Ainsi la société Sasu Vagonay figurant en entête de la convention et aux articles 1, 2, 3, 5, et 9 sera remplacée par la SCI du Buis. Les autres dispositions et articles demeurent inchangés. Ci-après, les articles modifiés :

En application des dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

la SCI du Buis, représentée par Madame Christelle ROSNOBLET, gérante
au capital de 12638 € ayant son siège social à Annecy le Vieux (74940), 1 rue de Vénétie
immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro D 340 743 327
En qualité de propriétaire des parcelles cadastrées section D n° 2047 – 2049 – 1566 – 1570 et 1891
situées « route des Bauges » à Grésy-sur-Aix.

ET

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, (ci-après la CALB)
Représentée par son Président en exercice, Dominique DORD, domicilié en cette qualité 1500
boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature de la présente par
délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016

il a été convenu ce qui suit :

Article 1.

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après.

- **Coût global prévisionnel du PEP (Programme des Equipements Publics),** avant les études d'avant-projet, se répartissant de la manière suivante :

Sur le secteur « route des Bauges », la commune de Grésy-sur-Aix a établi le programme des équipements publics suivant, route des Bauges, entre le giratoire de la Cascade et le giratoire d'accès à l'autoroute : la sécurisation de la voirie avec la mise en place d'un îlot central infranchissable, la mise en place de bandes cyclables, la création d'un cheminement piéton protégé côté ouest avec le franchissement du ruisseau et la mise en place de passages piétons protégés.

Pour un total de 176 987,20 € HT- Confère en annexe 1 (hors foncier) le chiffrage détaillé de l'opération. Ce montant sera réévalué en fonction de l'évolution de l'indice des coûts de la construction.

- **Frais de maîtrise d'œuvre** de 10 % du montant des travaux :

Pour un total de 17 700 € HT

- **Frais d'acquisition foncière** pour une bande de terrain d'environ 700 m² à l'ouest du projet. Il s'agit des parties de parcelles section D n° 1531p, 1534p, 1543p, 1260p, 1267p, 1382p, 1457p, 1458p et 175p.

Pour un total de 24500 € HT

Soit un coût total de 219 185 € HT (deux cent dix-neuf mille cent quatre-vingt-cinq euros hors taxe).

Le financement des équipements publics dont le coût total HT a été estimé à 220 000 € sera assuré à concurrence de :

70 % par la commune de GRESY-SUR-AIX,
30 % par la SCI du Buis

Cette répartition est issue du calcul suivant, permettant de respecter le principe de proportionnalité et d'égalité :

L'aménagement par la SCI du Buis d'un bâtiment comprenant deux cellules commerciales et des bureaux, pour une surface totale de 1500 m², nécessite un accès sur la route des Bauges, dont le trafic sera sans commune mesure avec celui généré par l'accès existant, qui ne dessert qu'un logement. Cet accès supplémentaire, situé entre les deux giratoires de la cascade et de l'accès à l'autoroute, va rendre les échanges avec la route des Bauges problématiques, de par les traversées de voies dans un sens de circulation comme dans l'autre, et générant des situations dangereuses.

Aussi, afin de réduire les risques liés à la circulation, il est nécessaire d'interdire ces traversées de voies. A cette fin, un îlot central reliant les deux ronds-points sera réalisé.

Cet aménagement oblige à déporter la voie de circulation direction Aix vers l'ouest, et de reprendre les cheminements piétons et cyclistes.

Même si c'est le nouvel aménagement qui rend cette sécurisation nécessaire, deux ensembles existants vont également bénéficier de cet aménagement : il s'agit des magasins Décathlon et Bricomarché.

Aussi, il semble équitable de ne mettre à la charge de la SCI du Buis que 30 % du coût de l'aménagement, le reste du financement de l'opération étant supporté par la commune.

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés, et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme ne sont pas inclus dans les équipements publics à financer au titre de la présente convention.

Article 2.

Le délai d'achèvement des équipements prévus à l'article 1 est :

- au plus tard trois ans après la date de l'arrêté accordant le permis de construire à la SCI du Buis

Article 3.

La SCI du Buis s'engage à verser à la CALB la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs usagers des constructions commerciales à édifier dans le périmètre défini à l'article 5 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 30 % du coût total des équipements publics mentionnés à l'article 1 de la présente convention (219 185 € HT)

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la SCI du Buis s'élève à : 65 755,50 € HT.

La CALB reversera la totalité de cette participation à la commune de Grésy-sur-Aix assurant la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'équipements publics listés à l'article 1 et relevant de sa compétence.

Article 5.

En exécution du titre de recette émis par la CALB comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SCI du Buis s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

En plusieurs versements correspondants à :

- 30 % à la date d'ouverture du chantier de la SCI du Buis
- 50 % 3 mois après le premier versement
- 20 % lors de l'achèvement des travaux des équipements publics

Article 9.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il est rappelé que la signature de la présente convention de PUP ne vaut aucun engagement de délivrance de la ou des autorisations ou déclarations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet du signataire, ni ne donne de droits acquis à l'obtention desdites autorisations ou déclarations d'urbanisme.

En cas d'abandon du projet, de refus des autorisations ou déclarations d'urbanisme nécessaires, ou pour tout autre motif de fait ou de droit faisant obstacle à la réalisation des projets de la SCI du Buis, celui-ci restera redevable à la CALB des sommes déjà engagées par la collectivité.

Les autres articles de la convention signée le 16.02.2015 demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la SCI du Buis
Madame Christelle ROSNOBLET

Pour la CALB,
Monsieur Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Commune de Grésy-sur-Aix - Lieudit Route des Bauges - Projet Urbains Partenarial (PUP) - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 27/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2016

Numéro de l'acte : d1450 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160623-d1450-DE

Date de décision : 23/06/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme